

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Etudes, de la Programmation et du Patrimoine
Service Gestion Immobilière
04.13.31.25.78

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 5 AVRIL 2019
SOUS LA PRÉSIDENCE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN**

**OBJET : Avenant n°1 à la convention du 25 mai 2018 entre le Département et le centre social
La Farandole pour l'occupation de locaux en vue de permanences sociales.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le Délégué au Patrimoine, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Par convention signée le 25 mai 2018, le centre social La Farandole a autorisé l'occupation de ses locaux sis rue de la Poutre, 13800 Istres, pour des activités sociales assurées par des agents du Département.

Le planning des activités ayant été élargi, un avenant n°1 à la convention initiale mentionnant ces changements a été adopté par la Commission permanente du 8 février 2019. Or, il convient également de prévoir l'augmentation des charges de fonctionnement liée à l'extension des interventions du Département dans ce centre social.

Il convient donc de rapporter la délibération précitée n°88 et d'autoriser la passation du nouvel avenant n°1 à la convention d'occupation du 25 mai 2018, intégrant l'ensemble de ces éléments.

Le montant annuel de la participation aux charges s'élève à 180 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL

**DIRECTION DES ETUDES, DE LA PROGRAMMATION
ET DU PATRIMOINE
Service Gestion Immobilière**

**AVENANT N°1
A LA CONVENTION D'OCCUPATION
DU 25 MAI 2018**

ENTRE

L'association « Centre Social La Farandole », domiciliée rue de la Poutre, 13800 ISTRES, représentée par sa Présidente, Madame Nabila BRAHMIA,

ci-après désignée « **l'association** »,

d'une part,

ET

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par Madame Martine VASSAL, agissant en sa qualité de Présidente du Conseil départemental, en vertu d'une délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2015, ou son représentant, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Conseiller départemental, Délégué au Patrimoine et aux Marchés Publics, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, et en l'espèce en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du

ci-après dénommé "**l'occupant**"

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par convention signée le 25 mai 2018, le Centre Social La Farandole a autorisé l'occupation de ses locaux sis rue de la Poutre, 13800 ISTRES, pour des activités sociales assurées par des agents du Département.

Le planning des activités ayant été élargi, il convient de conclure un avenant n°1 à la convention initiale mentionnant ces changements ainsi que l'augmentation des charges de fonctionnement liée à l'extension des interventions du département dans ce centre social.

Tel est l'objet du présent avenant n°1 à la convention d'occupation du 25 mai 2018.

ARTICLE 1 – Modification de l'article 2-DESTINATION

Le 2^{ème} paragraphe de l'article 2 DESTINATION de la convention du 25 mai 2018 est intégralement remplacé par ce qui suit :

« Les locaux sont mis à disposition de l'occupant :

Le vendredi de 9h00 à 12h00 tous les 15 jours et le lundi de 9h00 à 12h00 tous les 15 jours »

Le reste de l'article est sans changement.

ARTICLE 2 – Modification de l'article 4-LOYER ET CHARGES

L'article 4-2 CHARGES ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT de la convention du 25 mai 2018 est intégralement remplacé par ce qui suit :

« L'occupant contribuera aux frais afférents à l'utilisation du photocopieur, de l'ordinateur et son accès internet, aux charges des fluides (électricité, chauffage et eau), à l'accueil du public et au ménage des locaux. Cette participation est de 15 € par mois, payable annuellement en une seule fois, dès réception du titre de recette établi pour le 31 décembre de l'année écoulé. »

ARTICLE 3 : DUREE

Le présent avenant est consenti pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de la durée de la convention initiale du 25 mai 2018.

ARTICLE 4 :

Les autres dispositions de la convention d'occupation du 25 mai 2018 demeurent inchangées, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

Fait en deux exemplaires, à Marseille le

Pour le Centre Social la Farandole

La Présidente

Nabila BRAHMIA

**Pour le Département
des Bouches-du-Rhône**

**Le Délégué au Patrimoine et
aux Marchés Publics**

Jean-Marc PERRIN